



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : MM. Febvay – Plassart - Da Mata

Assiste : M. Letellier (Comité).

A TOUS LES CLUBS DU VAL D'OISE

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après.

La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

FORMATION

Formation des commissaires aux outils informatiques.

Programmation des rendez-vous pour les futures visites de classement (terrain et éclairage)

DEMANDES DIVERSES

Ville de VILLIERS LE BEL : NNI 956800102

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives demande à la ville de remettre au plus vite le terrain synthétique en état (des accrocs et des décollements de moquette ont été signalés à la commission). En cas de non-réparation le terrain peut être suspendu de match jusqu'à remise en conformité

Ville de MAGNY EN VEXIN : NNI 953550101

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives a été informée de l'état désastreux des vestiaires visiteurs du Stade CHERON (murs et sols couverts de terre et douches non utilisables etc..).

Il est demandé au club de MAGNY EN VEXIN FC (500686) de mettre à disposition des équipes visiteuses des vestiaires réglementaires, propres et des douches utilisables.



CLASSEMENT

Ville de AUVERS SUR OISE : NNI 950390101

M.DA MATA et M. FEBVAY de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le jeudi 08 décembre 2022, au Stade Stéphane DIAGANA, rue TAGLIANA, pour confirmation de classement de l'installation.

Ville d'ARNOUVILLE : NNI 950190101

M.DA MATA et M. FEBVAY de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le mardi 06 décembre 2022 à 10h00, au Stade Léo LAGRANGE, rue Maurice SCHUMANN, pour confirmation de classement de l'installation.

Ville d'ARNOUVILLE : NNI 950190101

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le lundi 09 janvier 2023 à 18h00, au Stade Léo LAGRANGE, rue Maurice SCHUMANN, pour confirmation de classement de l'éclairage.

Ville d'ARNOUVILLE : NNI 950190201

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera le mercredi 11 janvier 2023 à 10h00, au Stade de la VALLEE, Avenue de la REPUBLIQUE pour confirmation de classement de l'installation.

INFORMATION

Ville de CORMEILLES EN PARISIS : NNI 951760103

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives, après vérification, confirme que le terrain synthétique, situé à l'entrée du complexe est classé et peut donc recevoir des matches.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.